



*La Plaine sur mer*

**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**

**LOIRE-ATLANTIQUE**

## **Arrêté n° 2023-257-PM**

**Objet : Réservation d'un espace de stockage sur les places de stationnement situées boulevard de la Tara entre la rue de Mouton et la rue du Lottreau. (153 boulevard de la Tara).**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Considérant** la demande par courriel en date du 21 septembre 2023 formulée par Monsieur Antonio CHARPENTIER, Président du syndicat mytilicole « La Bouchot de l'Atlantique » ;

**Considérant** la nécessité de réserver à la demande du président du syndicat des mytiliculteurs, les places de stationnement Boulevard de la Tara situées entre la rue de Mouton et la rue du Lottreau pour le stockage des pieux nécessaires au renouvellement des parcs à bouchots.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les places de stationnement situées boulevard de la Tara entre la rue de Mouton et la rue du Lottreau sont réservées à titre exceptionnel, pour le stockage des pieux des mytiliculteurs du dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 au dimanche 30 avril 2024.

**Article 2 :** Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux. Une matérialisation du site de stockage sera permanente de jour comme de nuit. Les mytiliculteurs devront manœuvrer avec un maximum de sécurité dans les opérations de manutentions entre la zone de stockage et les infrastructures portuaires. Les conducteurs d'engins devront circuler pour chaque rotation avec un dispositif lumineux réglementaire, type gyrophare de couleur orange. Le stationnement de véhicule, susceptible d'entraver l'accès au périmètre réservé, sera strictement interdit. Le site d'occupation devra être préservé par des moyens de protection adaptés afin d'éviter tout endommagement du revêtement bitumeux, des bordures de trottoirs et des plantations.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

**Article 4 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic.
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer.
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- Monsieur CHARPENTIER Antonio, Président de l'association syndicale mytilicole « La Bouchot de l'Atlantique »
- Monsieur BITARD Thierry, Président de l'association de la zone ostréicole du Marais

La Plaine-sur-Mer, le 22 septembre 2023

Séverine MARCHAND  
Maire

